



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 8 octobre 2024

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 7 octobre 2024

Présidence : RAMBAUD Arthur

Préavis n°25-2024 – Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA)

Le Conseil communal a décidé :

1. d'adopter le préavis n°25-2024 « Adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du district de Nyon (SRGZA) ».

Résultat du vote : 27 voix pour, 0 contre et 3 abstentions

Le Président



Arthur Rambaud

La Secrétaire

Caroline Otto

Avis affiché au pilier public du 10 au 19 octobre 2024

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 163 al. 3 (LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 al. 2 et 3). »



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 8 octobre 2024

DECISION DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 7 octobre 2024

Présidence : RAMBAUD Arthur

Préavis n°24-2024 – Arrêté d'imposition 2025

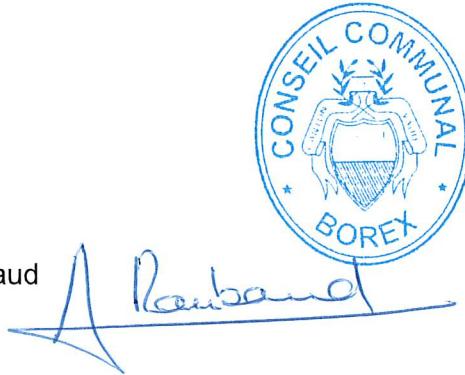
Le Conseil communal a décidé :

1. de refuser le préavis n°24-2024 – Arrêté d'imposition 2025, tel que présenté ;
2. de maintenir pour l'arrêté d'imposition 2025 le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 57% de l'impôt cantonal de base ;
3. de conserver pour les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2025 les mêmes taux que ceux de l'année 2024 ;
4. de demander à la Municipalité de modifier l'Arrêté d'imposition 2025 présenté en annexe au préavis pour correspondre aux décisions ci-dessus ;
5. de transmettre l'Arrêté d'imposition 2025 ainsi modifié aux Services de l'État concernés, pour ratification.

Résultat du vote : 11 voix pour, 17 contre et 2 abstentions

Le Président

Arthur Rambaud



La Secrétaire

Caroline Otto

Avis affiché au pilier public du 10 au 19 octobre 2024